



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

CHARENTE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°16-2018-038

PUBLIÉ LE 14 SEPTEMBRE 2018

Sommaire

Direction départementale des Finances Publiques

16-2018-09-03-015 - Délégation de signature Ruffec Municipale _ MAJ 01092018 (2 pages)	Page 3
16-2018-09-03-014 - Délégation de signature SIE Cognac MAJ 01092018 (4 pages)	Page 6
16-2018-09-10-001 - PCE DELEG 100918 (2 pages)	Page 11
16-2018-09-10-003 - Procuration Paierie Départementale_2018-09.pdf (1 page)	Page 14
16-2018-09-03-013 - Procuration sous seing privé Confolens MAJ 01092018 (1 page)	Page 16
16-2018-09-07-001 - Scanned Document (2 pages)	Page 18
16-2018-09-07-004 - SIP-E Confolens délégation signatures MAJ 01092018 (4 pages)	Page 21

Direction des territoires

16-2018-09-05-002 - Arrêté modifiant la délégation de signature de l'ANAH dans le département de la Charente (5 pages)	Page 26
--	---------

Préfecture

16-2018-09-14-002 - Arrêté portant dérogation temporaire des arrêtés nationaux des 19 décembre 2011 et du 11 octobre 2016 et de l'arrêté régional du 12 juillet 2018 relatifs au 6ème programme d'actions en vue de la protection des eaux contre la pollution par nitrates (2 pages)	Page 32
---	---------

Direction départementale des Finances Publiques

16-2018-09-03-015

Délégation de signature Ruffec Municipale _ MAJ
01092018

DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE RECOUVREMENT

Le comptable, responsable du Centre des Finances Publiques de Ruffec Municipale

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

2°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	Grade	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
ALBERT Marie-claire	Inspectrice	En fonction du dossier	Pas de plafond
AROTCHAREN-MICHEL Audrey	Contrôleur des finances publiques	6 mois	600€
DANO Caroline	Contrôleur des finances publiques	6 mois	600€
RADOUX Loic	Contrôleur des finances publiques	6 mois	600€
BONNIN Véronique	Agent Principal des finances publiques	6 mois	600€
CLAUDE Céline	Agent des finances publiques	6 mois	600€
GEMON Isabelle	Agent Principal des finances publiques	6 mois	600€

Article 2

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de Charente

Le présent arrêté sera affiché dans les locaux du Centre des Finances Publiques de Ruffec

A Ruffec le 3 septembre 2018

A handwritten signature in black ink, consisting of a stylized, cursive script that is difficult to decipher but appears to be a personal name.

Publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Charente
Recueil spécial du / /2016 –

Direction départementale des Finances Publiques

16-2018-09-03-014

Délégation de signature SIE Cognac MAJ 01092018

Arrêté DDFiP 16/SIE COGNAC n° 2018/ n° XXXX
portant délégation de signature, accordée par le Comptable,
responsable du SIE de Cognac à ses collaborateurs à compter du 01/09/2018

Le comptable, responsable du SIE de Cognac, Sophie AYMARD, Inspectrice divisionnaire hors classe,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 257 A, L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à Mme Christelle LIZEE, inspecteur des finances publiques, adjoint au responsable du SIE de Cognac, à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 60 000 € ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 60 000 € ;

3°) les décisions sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée de contribution économique territoriale, sans limite de montant pour les entreprises dont tous les établissements sont situés dans le ressort du service ;

4°) les décisions sur les demandes de remboursement de crédit de TVA, dans la limite de 100 000 € par demande ;

5°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;

6°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

7°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 6 mois et porter sur une somme supérieure à 60 000 € ;

8°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

9°) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer aux agents désignés dans le tableau 1 et dans la limite précisée dans le tableau 2 :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office (CONT ASS)

2°) en matière de gracieux fiscal d'assiette, les décisions portant remise, modération ou rejet (GR ASS)

3°) en matière de gracieux fiscal de recouvrement, les décisions portant remise, modération ou rejet (GR REC)

4°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement (DELAIS)

5°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer (AMR MED)

6°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites (REC)

Tableau 1

NOM Prénom	CONT ASS	GR ASS	GR REC	DELAIS	AMR MED	REC
BERGEAUD Elisabeth	x	x	x	x	x	
BROUILLET Patricia	x	x	x	x	x	
LATASTE Sophie	x	x	x	x	x	
LECLUSE Marie-Laure	x	x	x	x	x	
POLONI Laurent	x	x	x	x	x	
SAKONDA Aline	x	x	x	x	x	x
BOISDET Estelle	x	x	x	x	x	x
CARTIER Mike	x	x	x	x	x	
WEBER Marilyne	x	x	x	x	x	

Tableau 2

NOM Prénom	Grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
BERGEAUD Elisabeth	Contrôleur	10 000 €	10 000 €	3 mois	10 000 €
BROUILLET Patricia	Contrôleur	10 000 €	10 000 €	3 mois	10 000 €
LATASTE Sophie	Contrôleur	10 000 €	10 000 €	3 mois	10 000 €
LECLUSE Marie-Laure	Contrôleur	10 000 €	10 000 €	3 mois	10 000 €
POLONI Laurent	Contrôleur	10 000 €	10 000 €	3 mois	10 000 €
SAKONDA Aline	Contrôleur	10 000 €	10 000 €	3 mois	10 000 €
BOISDET Estelle	Agent	2 000 €	2000 €	3 mois	2 000 €
CARTIER Mike	Contrôleur	10 000 €	10 000 €	3 mois	10 000 €
WEBER Marilyne	Agent	2 000 €	2000 €	3 mois	2 000 €

Article 5

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de la Charente

A Cognac, le 3 septembre 2018
Le comptable, responsable du SIE de Cognac,



L'inspectrice principale
des finances publiques

Sophie AYMARD

Direction départementale des Finances Publiques

16-2018-09-10-001

PCE DELEG 100918



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

Soyaux le 10/09/2018

CENTRE DES FINANCES PUBLIQUES DE SOYAUX
POLE DE CONTROLE ET D'EXPERTISE DEPARTEMENTAL
1 Rue de la Combe CS 72513 SOYAUX
16025 ANGOULEME CEDEX
MÉL. : pole-ice.angouleme@dgfip.finances.gouv.fr

POUR NOUS JOINDRE :

Affaire suivie par : Laurence BOUILLAUD
Téléphone : 05 45 97.58.56
Courriel : laurence.bouillaud@dgfip.finances.gouv.fr

DELEGATION DE SIGNATURE

Le Responsable du Pôle de Contrôle et d'Expertise de la Direction Départementale des Finances Publiques de la CHARENTE :

Vu le code général des impôts, et notamment son article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet ;

2°) les décisions sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée de contribution économique territoriale ;

3°) les décisions sur les demandes de remboursement de crédit de TVA ;

a) dans les limites limite de 15 000 € en matière de décisions contentieuses et 7 500 € en matière de décisions gracieuses, aux inspecteurs des finances publiques désignés ci-après :

NOM – PRENOM	NOM – PRENOM
Mme Marie-Laurence CHAUMONT	M Vincent DELORME
M. Luis GISBERT	Mme Maryfrance FOUGERON
M. Thierry LAFFONT	Mme Maryse PION
Mme Alexandra HUAULME	

b) dans la limite de 10 000 € en matière de décisions contentieuses et 5 000 € en matière de décisions gracieuses, aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

NOM – PRENOM	NOM - PRENOM
Mme Patricia CHARANNAT	M. Philippe THEBAUD
Mme Monique ROBLES	

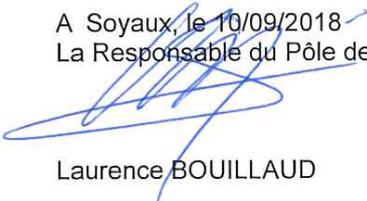
2°) sans limitation de montant, les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, aux agents des finances publiques désignés ci-après :

NOM – PRENOM	NOM - PRENOM
Mme Marie-Laurence CHAUMONT	M Vincent DELORME
M Luis GISBERT	Mme Maryfrance FOUGERON
M. Thierry LAFFONT	Mme Maryse PION
Mme Patricia CHARANNAT	M. Philippe THEBAUD
Mme Monique ROBLES	Mme Alexandra HUAULME

Article 2

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs .

A Soyaux, le 10/09/2018
La Responsable du Pôle de Contrôle et d'Expertise


Laurence BOUILLAUD

Direction départementale des Finances Publiques

16-2018-09-10-003

Procuration Paierie Départementale_2018-09.pdf



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

CENTRE DES FINANCES PUBLIQUES

PAIERIE DEPARTEMENTALE DE LA CHARENTE

Cité administrative St Roch

16017 ANGOULEME CEDEX

Téléphone : 05 45 95 58 45

Courriel : t016090@dgfip.finances.gouv.fr

Angoulême, le 10 septembre 2018

POUR NOUS JOINDRE :

Jours et heures d'ouverture :

Lundi au Jeudi 9h00 – 12h00 / 13h30 - 16h00

Vendredi 9h00 – 12h00 / fermé AM

Réception avec ou sans RDV

Affaire suivie par : Jean-Pierre PAGOLA

Téléphone : 05.45.94.54.12

Courriel : jean-pierre.pagola@dgfip.finances.gouv.fr

PROCURATION SOUS SEING PRIVE DONNEE PAR LE COMPTABLE PUBLIC

Je soussigné, Jean-Pierre PAGOLA, comptable public responsable du service, déclare constituer pour mandataire spécial et général Mme **Sophie DARTAI**, adjointe et lui donner pouvoir de gérer et administrer, pour moi et en mon nom, la PAIERIE DEPARTEMENTALE DE LA CHARENTE.

A ce titre et dans l'intérêt de l'exécution du service, je lui confère les missions d'opérer toutes les recettes et dépenses, d'exercer les poursuites, d'acquitter et de signer toutes les pièces réglementaires afin qu'elle puisse, sans mon concours, mais sous ma responsabilité gérer et administrer les services qui lui sont confiés.

En mon absence et celle de Sophie DARTAI, je donne les mêmes pouvoirs à **M. BIOJOUT Eric**, Mmes **GUILBAUD Hélène**, **LEDUC Evelyne**, **MONGE Laurence** et **PHILIBERT Nadège** afin d'assurer la continuité du service de la Paierie Départementale de la Charente.

En outre, dans le cadre du fonctionnement ordinaire, je donne pouvoir à chacun des agents de signer chacun pour son domaine les attestations, reçus, bordereaux de situation et documents de liaison nécessaires au bon fonctionnement du service.

Je déclare prendre l'engagement de ratifier tout de ce que le mandataire aura pu faire en vertu de la présente procuration.

Le Mandant,

Jean-Pierre PAGOLA,
Inspecteur Divisionnaire HC

Direction départementale des Finances Publiques

16-2018-09-03-013

Procuration sous seing privé Confolens MAJ 01092018

PROCURATION SOUS SEING PRIVE

*A donner par les Comptables des Finances Publiques
à leurs fondés de pouvoirs temporaires ou permanents*

Le soussigné **Thierry COURGNEAU.**
Comptable du Centre des Finances Publiques de Confolens Municipale.

Déclare :

Constituer pour son mandataire spécial et général **Madame MOREAU Nathalie**

Lui donner pouvoir de gérer et d'administrer, pour lui et en son nom, le **Centre des Finances Publiques de Confolens Municipale**

D'opérer les recettes et les dépenses relatives à tous les services, sans exception, de recevoir et de payer toutes sommes qui sont ou pourraient être légitimement dues, à quelque titre que ce soit, par tous contribuables, débiteurs ou créanciers des divers services dont la gestion lui est confiée, d'exercer toutes poursuites, d'acquitter tous mandats, et d'exiger la remise des titres, quittances et pièces justificatives prescrites par les règlements, de donner ou retirer quittance valable de toutes sommes reçues ou payées, de signer récépissés, quittances et décharges, de fournir tous états de situation et toutes autres pièces demandées par l'administration, d'opérer à la Direction départementale des finances publiques les versements aux époques prescrites, de signer les déclarations de créances en cas de procédures collectives.

En conséquence, lui donner pouvoir de passer tous actes, d'élire domicile et de faire, d'une manière générale, toutes les opérations qui peuvent concerner la gestion du **Centre des Finances Publiques de Confolens Municipale**

Entendant ainsi transmettre à **Madame MOREAU Nathalie.**

tous les pouvoirs suffisants pour qu'il puisse, sans son concours, mais sous sa responsabilité, gérer ou administrer tous les services qui lui sont confiés.

Autoriser l'intéressée à agir en justice pour mon compte et à effectuer les déclarations de créances au passif des procédures collectives

Prendre l'engagement de ratifier tout ce que son mandataire aura pu faire en vertu de la présente procuration.

Fait à **Confolens** , le trois septembre deux mille dix huit .

- (1) La date en toutes lettres
 - (2) Faire précéder la signature
- Des mots : Bon pour pouvoir

SIGNATURE DU MANDATAIRE :



Vu pour accord, le, *03/09/2018*

Le Directeur départemental des finances publiques,
Par procuration,



Le Directeur Départemental
des Finances Publiques

Jean-Luc ROQUES

SIGNATURE DU MANDANT (2) :

Bon pour pouvoir



Direction départementale des Finances Publiques

16-2018-09-07-001

Scanned Document

CHALAIS, le 7 septembre 2018.

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
CENTRE DES FINANCES PUBLIQUES DE CHALAIS
TRÉSORERIE DE CHALAIS
37 bis, rue de Barbezieux
BP 80052
16210 CHALAIS

MÉL. : t016012@dgfip.finances.gouv.fr

POUR NOUS JOINDRE :

Jours et heures d'ouverture : Lundi, Mardi et
jeudi de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 16h00
avec ou sans rendez-vous

Affaire suivie par : Thierry ETHEVENIN

Téléphone : 05 45 98 47 80

courriel : thierry.ethevenin@dgfip.finances.gouv.fr

Objet : **DELEGATION DE SIGNATURES**

Suite à ma nomination au 3 juillet 2017 en qualité de comptable du Centre des Finances Publiques-trésorerie de Chalais, je soussigné M. Thierry ETHEVENIN, Inspecteur Divisionnaire des Finances Publiques délègue ma signature de manière suivante :

Délégation générale :

Madame SOULARD Annick, Contrôleur des Finances Publiques, reçoit délégation pour signer tout acte établi dans le cadre du fonctionnement ordinaire du service tant dans le cadre du recouvrement de l'impôt, de la comptabilité que des collectivités locales gérées par la trésorerie.

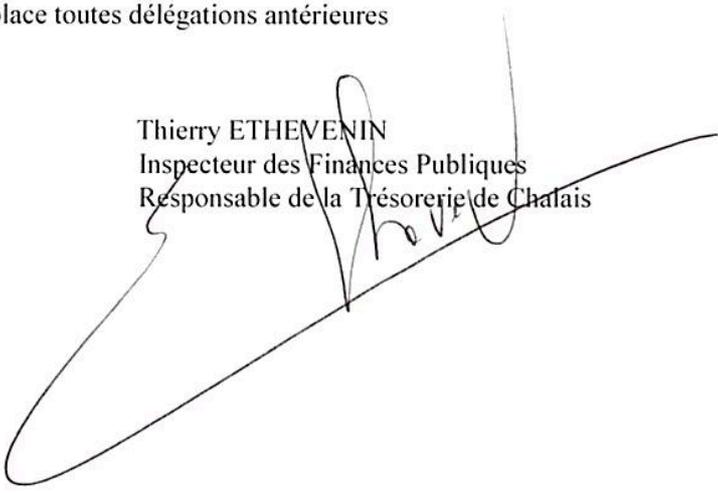
Madame DUPUY Nathalie (AAP) et Monsieur GONFALONIERI Gaël (Contrôleur) ont délégation pour signer toutes les déclarations de recettes, attestation et pièces comptables en relation directe avec une activité de caisse ou d'accueil tous produits confondus y compris pour le compte d'un autre comptable dans la mesure où la recette est constatée dans les écritures du poste.

De plus, **Monsieur DISIC Aleksandar**, Inspecteur des Finances Publiques reçoit délégation pour signer tout acte établi dans le cadre du fonctionnement ordinaire du service tant dans le cadre du recouvrement de l'impôt, de la comptabilité que des collectivités locales gérées par la trésorerie.

Monsieur DISIC étant rattaché à l'Equipe Départementale de Renfort, cette délégation n'est valable que pendant la durée de sa mission.

La présente délégation annule et remplace toutes délégations antérieures

Thierry ETHEVENIN
Inspecteur des Finances Publiques
Responsable de la Trésorerie de Chalais



Direction départementale des Finances Publiques

16-2018-09-07-004

SIP-E Confolens délégation signatures MAJ 01092018

ARRETE PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

Le comptable, responsable du SIP-SIE de CONFOLENS

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 257 A, L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à Mme Marie-Catherine LALANNE-PELLETIER, inspectrice des finances publiques, adjointe au responsable du SIP-SIE de CONFOLENS, à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 30 000 € ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 30 000 € ;

3°) les décisions sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée de contribution économique territoriale, sans limite de montant pour les entreprises dont tous les établissements sont situés dans le ressort du service ;

4°) les décisions sur les demandes de remboursement de crédit de TVA, dans la limite de 50 000 € par demande ;

5°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;

6°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

7°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 5 mois et porter sur une somme supérieure à 10 000 € ;

8°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

9°) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2 (sans objet)

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

- 1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;
- 2°) en matière de gracieux fiscal d'assiette et de recouvrement, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;
- 3°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;
- 4°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;
- 5°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;
- aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé

Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

- 1°) en matière de gracieux fiscal de recouvrement, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;
- 2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;
- 3°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;
- 4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;
- 5°) les lettres chèques ;

aux agents désignés ci-après :

Pour le SIE :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
MARSAUD- CHAMBON Annie	Contrôleuse principale	500 €	6 mois	5000 euros

Pour le SIP :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
RAYNAUD Catherine	Contrôleuse principale	300 €	6 mois	3000 euros
MARTIN Isabelle	Contrôleuse	300 €	6 mois	3000 euros

Nom et prénom des agents	grade	Somme maximale de la lettre chèque pour laquelle la signature peut être apposée		
RAYNAUD Catherine	Contrôleuse principale	3000 €		
MARTIN Isabelle	Contrôleuse	3000 €		

Article 4

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

- 1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;
- 2°) en matière de gracieux fiscal d'assiette, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;
- 3°) les décisions sur les demandes de remboursement de crédit de TVA, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous;

aux agents désignés ci-après :

Pour le SIE :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses	Limite des décisions de remboursement de crédit de TVA
PELLETIER Noël	Contrôleur principal	10 000 €	7 500 €	12 000 €

Pour le SIP :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses
CHAGNAUD Aurélie	Agente principale	2 000 €	0 €
DUFONT Catherine	Agente principale	2 000 €	0 €
KLEINHEERENBRINK Dany	Agente principale	2 000 €	0 €

Article 5

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de la CHARENTE.

A CONFOLENS le 07 septembre 2018

L'inspecteur divisionnaire,
Comptable des finances publiques
responsable du SIP-SIE de CONFOLENS



Philippe PINEAU

Direction des territoires

16-2018-09-05-002

Arrêté modifiant la délégation de signature de l'ANAH
dans le département de la Charente

Décision de délégation de signature du délégué de l'Agence

Madame Marie LAJUS, déléguée de l'Anah dans le département de la Charente en vertu des dispositions de l'article L. 321-1 du code de la construction et de l'habitation.

DECIDE

Article 1^{er} :

Madame Bénédicte GÉNIN, titulaire du grade d'ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts et occupant la fonction de directrice départementale des territoires de la Charente est nommée déléguée adjointe.

Article 2 :

Délégation permanente est donnée à Madame Bénédicte GÉNIN, déléguée adjointe, à effet de signer les actes et documents suivants :

- tous actes et documents administratifs relatifs à l'instruction des demandes de subvention, à l'attribution des subventions ou au rejet des demandes, au retrait, à l'annulation et au reversement des subventions aux bénéficiaires mentionnés aux III de l'article R. 321-12 du code de la construction et de l'habitation (humanisation des structures d'hébergement) dont la liquidation et l'ordonnancement des dépenses engagées et la liquidation des recettes constatées relatives à l'attribution de ces subventions ;
- tous actes relatifs à l'instruction des demandes de subvention des bénéficiaires mentionnés aux IV et V de l'article R. 321-12 du code de la construction et de l'habitation (RHI-THIRORI), à l'instruction des demandes d'acomptes et leur liquidation ainsi qu'à l'instruction des demandes de versement du solde de la subvention ;
- tous actes et documents administratifs relatifs aux missions confiées à l'Agence aux termes des conventions signées pour la gestion par l'Anah des aides propres des collectivités territoriales en application de l'article L. 312-2-1 du code de la construction et de l'habitation dont la liquidation et l'ordonnancement des dépenses engagées et la liquidation des recettes constatées relatives à l'attribution de ces subventions ;
- la désignation des agents chargés du contrôle mandatés pour effectuer des contrôles sur place ;
- tous actes et documents administratifs, notamment décision d'agrément ou de rejet, relatifs à l'instruction des demandes d'habilitation d'opérateurs d'AMO ;
- toute convention relative au programme habiter mieux ;

- le rapport annuel d'activité ;
- après avis du délégué de l'Agence dans la région, les conventions pour la gestion des aides à l'habitat privé prévues à l'article L. 321-1-1 du code de la construction et de l'habitation ainsi que les avenants aux conventions en cours.

Ces trois dernières délégations ne peuvent être consenties qu'au seul délégué adjoint qui ne peut lui-même pas les subdéléguer.

- tous actes, dont les actes notariés d'affectation hypothécaire relatifs aux OIR¹, et documents administratifs relatifs à l'instruction des demandes de subvention, à l'attribution des subventions ou au rejet des demandes, au retrait, à l'annulation et le cas échéant au reversement des subventions aux bénéficiaires mentionnés aux I et II de l'article R. 321-12 du code de la construction et de l'habitation, dans la limite des compétences du délégué telles que définies par les règles en vigueur ;
- la notification des décisions ;
- la liquidation et l'ordonnancement des dépenses engagées et la liquidation des recettes constatées relatives à l'attribution des subventions ;
- le programme d'actions ;
- après avis du délégué de l'Agence dans la région, les conventions pluriannuelles d'opérations programmées [Cette délégation ne s'applique pas aux conventions dites de « portage » visées à l'article R. 321-12 du code de la construction et de l'habitation.] ;
- les conventions d'OIR.

Ces trois dernières délégations ne peuvent être consenties qu'au seul délégué adjoint qui ne peut lui-même pas les subdéléguer.

Article 3 :

Concernant le conventionnement des logements au titre des articles L. 321-4 et L. 321-8 du code de la construction et de l'habitation, délégation permanente est donnée à Madame Bénédicte GÉNIN, délégué adjointe, à effet de signer les actes et documents suivants :

- toutes les conventions concernant des logements situés dans les territoires concernés, que ces conventions portent ou non sur des logements faisant également l'objet d'une subvention de l'Anah (conventionnement avec et sans travaux) ainsi que leur prorogation. Le document récapitulatif des engagements du bailleur est signé dans les mêmes conditions que celles relatives à la convention s'y rapportant. La résiliation des conventions qui concernent des logements ne faisant pas l'objet d'une subvention de l'Anah.
- tous documents afférant aux conventions, dans le cadre de l'instruction préalable à leur conclusion ou leur prorogation ainsi que toutes demandes de renseignements auprès des bailleurs ayant conclu une convention au titre de l'article L. 321-4 ou L. 321-8 du code de la construction et de l'habitation.

¹ Opération importante de réhabilitation au sens de l'article 7 du règlement général de l'agence

- Tous documents afférant aux conventions qui concernent des logements ne faisant pas l'objet d'une subvention dans le cadre de l'instruction préalable à leur résiliation.
- de façon générale, pour les besoins du contrôle et dans les conditions prévues à l'article R. 321-29, tous les documents relevant de missions de vérification, de contrôle et d'information liées au respect des engagements contractuels et au plein exercice du contrôle de l'Agence.

Article 4 :

Délégation est donnée à Madame Maryse TOUZET, attachée principale d'administration de l'Etat et occupant la fonction de chef du service de l'urbanisme et de l'habitat de la Direction départementale des territoires, aux fins de signer :

- tous actes et documents administratifs relatifs à l'instruction des demandes de subvention, à l'attribution des subventions ou au rejet des demandes, au retrait, à l'annulation et au reversement des subventions aux bénéficiaires mentionnés aux III de l'article R. 321-12 du code de la construction et de l'habitation (humanisation des structures d'hébergement) dont la liquidation et l'ordonnancement des dépenses engagées et la liquidation des recettes constatées relatives à l'attribution de ces subventions ;
- tous actes relatifs à l'instruction des demandes de subvention des bénéficiaires mentionnés aux IV et V de l'article R. 321-12 du code de la construction et de l'habitation (RHI-THIRORI), à l'instruction des demandes d'acomptes et leur liquidation ainsi qu'à l'instruction des demandes de versement du solde de la subvention ;
- tous actes et documents administratifs relatifs aux missions confiées à l'Agence aux termes des conventions signées pour la gestion par l'Anah des aides propres des collectivités territoriales en application de l'article L. 312-2-1 du code de la construction et de l'habitation dont la liquidation et l'ordonnancement des dépenses engagées et la liquidation des recettes constatées relatives à l'attribution de ces subventions ;
- la désignation des agents chargés du contrôle mandatés pour effectuer des contrôles sur place ;
- la notification des décisions ;
- la liquidation et l'ordonnancement des dépenses engagées et la liquidation des recettes constatées relatives à l'attribution des subventions ;

Concernant le conventionnement des logements au titre des articles L. 321-4 et L. 321-8 du code de la construction et de l'habitation, délégation permanente est donnée à Madame Maryse TOUZET, attachée principale d'administration de l'Etat et occupant la fonction de chef du service de l'urbanisme et de l'habitat de la Direction départementale des territoires, aux fins de signer :

- toutes les conventions concernant des logements situés dans les territoires concernés, que ces conventions portent ou non sur des logements faisant également l'objet d'une subvention de l'Anah (conventionnement avec et sans travaux) ainsi que leur prorogation. Le document récapitulatif des engagements du bailleur est signé dans les mêmes conditions que celles relatives à la convention s'y rapportant. La résiliation des conventions qui concernent des logements ne faisant pas l'objet d'une subvention de l'Anah.

- tous documents afférant aux conventions, dans le cadre de l'instruction préalable à leur conclusion ou leur prorogation ainsi que toutes demandes de renseignements auprès des bailleurs ayant conclu une convention au titre de l'article L. 321-4 ou L. 321-8 du code de la construction et de l'habitation.
- Tous documents afférant aux conventions qui concernent des logements ne faisant pas l'objet d'une subvention dans le cadre de l'instruction préalable à leur résiliation.
- de façon générale, pour les besoins du contrôle et dans les conditions prévues à l'article R. 321-29, tous les documents relevant de missions de vérification, de contrôle et d'information liées au respect des engagements contractuels et au plein exercice du contrôle de l'Agence.

Article 5 :

Délégation est donnée à Madame Brigitte CHAMOULAUD, responsable du bureau de l'Anah, aux fins de signer :

- tous actes et documents administratifs relatifs à l'instruction des demandes de subvention, à l'attribution des subventions ou au rejet des demandes, au retrait, à l'annulation et au reversement des subventions aux bénéficiaires mentionnés aux III de l'article R. 321-12 du code de la construction et de l'habitation (humanisation des structures d'hébergement) dont la liquidation et l'ordonnancement des dépenses engagées et la liquidation des recettes constatées relatives à l'attribution de ces subventions ;
- la notification des décisions ;
- la liquidation et l'ordonnancement des dépenses engagées et la liquidation des recettes constatées relatives à l'attribution des subventions ;
- de façon générale, pour les besoins du contrôle et dans les conditions prévues à l'article R. 321-29, tous les documents relevant de missions de vérification, de contrôle et d'information liées au respect des engagements contractuels et au plein exercice du contrôle de l'Agence.

Article 6 :

Délégation est donnée à Monsieur Jean-Luc MICHEL, instructeur, aux fins de signer :

- les récépissés de dépôt de demandes de subventions
- les lettres d'information aux propriétaires suite à un versement de la subvention par l'agence comptable

Article 7 :

La présente décision prendra effet à la date de sa signature.

Article 8 :

Ampliation de la présente décision sera adressée :

- à Madame la directrice départementale des territoires de la Charente ;
- à Madame la directrice générale de l'Anah (à l'attention de Monsieur le directeur général adjoint en charge des fonctions support)
- à Monsieur l'agent comptable de l'Anah ;
- aux intéressé(e)s.

Article 9 :

La présente décision fait l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du département.

Fait à ANGOULEME , le - 5 SEP. 2018

La déléguée de l'Agence


Marie LAJUS
Préfète de la Charente

Préfecture

16-2018-09-14-002

Arrêté portant dérogation temporaire des arrêtés nationaux des 19 décembre 2011 et du 11 octobre 2016 et de l'arrêté régional du 12 juillet 2018 relatifs au 6ème programme d'actions en vue de la protection des eaux contre la pollution par nitrates

PRÉFECTURE DE CHARENTE

Direction départementale des territoires
Service eau environnement risques
Unité eau et agriculture chasse pêche

**Arrêté N°
portant dérogation temporaire des arrêtés nationaux des 19 décembre 2011 et du 11
octobre 2016 , et de l'arrêté régional du 12 juillet 2018, relatifs au 6ème programme
d'actions à mettre en œuvre en vue de la protection des eaux contre la pollution par
les nitrates d'origine agricole dans le département de la Charente**

LA PRÉFÈTE DE LA CHARENTE,

Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU la directive européenne n° 91/676/CEE du 12 décembre 1991 concernant la protection des eaux contre la pollution par les nitrates à partir de sources agricoles, dite directive « nitrates »,

VU le code de l'environnement notamment ses articles R,211-80 et suivants,

VU le code de l'environnement dans son article R.211-81-5,

VU l'arrêté du 24 avril 2015 relatif aux règles de bonnes conditions agricoles et environnementales (BCAE),

VU l'arrêté du 19 décembre 2011 relatif au 5ème programme d'actions national à mettre en oeuvre dans les zones vulnérables afin de réduire la pollution des eaux par les nitrates d'origine agricole modifié par l'arrêté complémentaire du 11 octobre 2016,

VU l'arrêté préfectoral du 12 juillet 2018 relatif au 6ème programme d'actions régional à mettre en œuvre en vue de la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole,

VU les arrêtés du préfet coordonnateur de bassin Loire-Bretagne portant délimitation et désignation des zones vulnérables à la pollution par les nitrates d'origine agricole en date du 02 février 2017,

VU les arrêtés du préfet coordonnateur du bassin Adour-Garonne portant délimitation et désignation des zones vulnérables à la pollution par les nitrates d'origine agricole en date du 13 mars 2015,

VU le courrier de monsieur le président de la fédération nationale des syndicats d'exploitants agricoles Charente en date du 28 août 2018,

VU le courrier de la Chambre d'Agriculture de la Charente du 07 août 2018,

VU la consultation des membres du conseil départemental de l'environnement, des risques sanitaires et technologiques (CODERST) de la Charente par voie électronique du 10 au 14 septembre 2018,

Vu l'avis favorable du conseil départemental de l'environnement, des risques sanitaires et technologiques (CODERST) de la Charente

CONSIDÉRANT que l'article R211-81-5 du code de l'environnement, permet, dans les cas de situations exceptionnelles, en particulier climatiques, de déroger temporairement à certaines mesures des programmes d'actions nitrates après avoir pris l'avis du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques,

CONSIDÉRANT les conditions climatiques fortement déficitaires de pluviométrie du mois d'août, associés à de fortes chaleurs,

CONSIDÉRANT l'absence d'amélioration de la situation dans les prochains jours,

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Sur les îlots situés en zones d'actions renforcées (ZAR) telles que définies à l'annexe 9 de l'arrêté du 12 juillet 2018, la date limite d'implantation du couvert fixée au 15 septembre est reportée au 30 septembre 2018.

Article 2 : Les autres dispositions des arrêtés des 19 décembre 2011, 11 octobre 2016 et du 12 juillet 2018 demeurent inchangées.

Article 3 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Charente, ainsi que sur le site internet départemental des services de l'État en Charente. Une copie sera transmise au ministre de l'agriculture et de l'alimentation, au ministre de la transition écologique et solidaire ainsi qu'à monsieur le préfet de la région Nouvelle Aquitaine.

Article 7 : La secrétaire générale de la préfecture, la directrice départementale des territoires, le colonel commandant le groupement de gendarmerie, la directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations, le directeur départemental de la sécurité publique, le chef du service départemental de l'agence française pour la biodiversité, et le chef du service départemental de l'office national de la chasse et de la faune sauvage sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Angoulême, le 14 SEP. 2018

Pour la préfète et par délégation
La Secrétaire générale,


Delphine Balsa

En cas de contestation de la présente décision, il est possible d'effectuer :

- soit un recours gracieux auprès de Monsieur le Préfet de la Charente dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification de la décision ;
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de la date de notification de la décision.

Ces recours n'ont pas d'effet suspensif sur l'exécution de la présente décision.